



REGLEMENT INTERIEUR DES AIDES FACULTATIVES DU CCAS

Version du 06/12/2018

LE CCAS : UN OUTIL AU CŒUR DES SOLIDARITES

La ville de la Possession développe sa politique d'aide aux Possessionnais les plus fragiles à travers son Centre communal d'Action Sociale (CCAS)

Dans ce cadre, le CCAS intervient à plusieurs niveaux. Tout d'abord, dans les **dispositifs obligatoires** :

- L'aide sociale légale aux personnes âgées et aux personnes handicapées
- La domiciliation des personnes Sans Domicile Fixe

De plus, il met en place des prestations au profit des Possessionnais en difficulté (article L 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles*). Il s'agit des **aides sociales facultatives** qui viennent en complément des dispositifs légaux et réglementaires.

L'attribution d'une aide facultative **n'est pas automatique**. Elle est soumise à la réalisation d'un diagnostic social, à la fourniture de justificatifs et à l'approbation de la commission qui est souveraine dans ses décisions.

Dans la mise en place de ses actions et interventions au titre de l'aide sociale facultative, le CCAS doit se conformer à **trois principes** :

- La **spécialité territoriale** : au bénéfice des personnes résidant dans la commune,
- La **spécialité matérielle** : dans le cadre d'actions à caractère social,
- L'**égalité de traitement** : toutes les personnes placées dans des situations objectivement identiques ont droit à la même aide de la collectivité.

L'aide sociale facultative présente un caractère subsidiaire : elle intervient seulement après que le demandeur ait épuisé toutes les autres possibilités d'aides légales ou extra-légales.

Afin d'étudier au mieux la situation de chaque demandeur et lui assurer le meilleur accompagnement, toute demande devra comporter **les pièces obligatoires** suivantes :

- pièce d'identité,
- justificatif de domicile,
- justificatifs des ressources et des charges.

L'analyse de la situation financière du demandeur s'appuie sur le **plafond de ressources** fixé par le Fonds Solidarité Logement (FSL) à savoir :

| *Tableau FSL | Personne seule | Couple |
|----------------|----------------|--------|
| Sans enfant | 760 € | 1140 € |
| Avec 1 enfant | 1140 € | 1367 € |
| Avec 2 enfants | 1367 € | 1598 € |
| Avec 3 enfants | 1672 € | 1900 € |
| Avec 4 enfants | 1976 € | 2204 € |
| Avec 5 enfants | 2281 € | 2509 € |
| Avec 6 enfants | 2585 € | 2813 € |

*Article L.123-5 : Le centre communal d'action sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables. Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire. Il transmet les demandes dont l'instruction incombe à une autre autorité. L'établissement du dossier et sa transmission constituent une obligation, indépendamment de l'appréciation du bien-fondé de la demande

Aides sociales facultatives du CCAS

| Aides | Critères | Pièces complémentaires à fournir | Attribution |
|--|--|--|---|
| Aide alimentaire | <ul style="list-style-type: none"> - Plafond de ressources (tableau FSL*) - Reste à vivre inférieur à 100 € par mois et par personne au foyer | | <ul style="list-style-type: none"> - Aide d'urgence : jusqu'à 45 € pour 1 couple avec 2 enfants ; 5 € par personne supplémentaire - Aide exceptionnelle pour 1 mois après décision de la commission : jusqu'à 140 € pour 1 couple avec 2 enfants ; 15 € par personne supplémentaire <p><i>Grille complète disponible au CCAS</i> <i>Attribution sous forme de tickets services valables chez les commerçants agréés</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Colis alimentaire via Association Don du Coeur |
| Aide aux frais d'obsèques (+ salle de veillée) | <ul style="list-style-type: none"> - Plafond de ressources (tableau FSL*) - Pas de mutuelle décès - Personne défunte résidant sur la commune | <ul style="list-style-type: none"> - Certificat de décès - Devis de l'établissement funéraire | <ul style="list-style-type: none"> - Montant attribué : 300 € |
| | <ul style="list-style-type: none"> - Famille résident en appartement | <ul style="list-style-type: none"> - Attestation du service funéraire | <ul style="list-style-type: none"> - Montant attribué : 200 € |
| Chèque eau | <ul style="list-style-type: none"> - Aide attribuée selon l'évaluation sociale - Complémentaire aux aides existantes | <ul style="list-style-type: none"> - La facture en cours | <ul style="list-style-type: none"> - Montant de 30 € à 210 € - Limités à 2 demandes par an <p><i>Attribution de tickets RUNEO ou SEMOP</i></p> |
| Chèque énergie | <ul style="list-style-type: none"> - Aide attribuée selon l'évaluation sociale - Complémentaire aux aides existantes | <ul style="list-style-type: none"> - La facture impayée | <ul style="list-style-type: none"> - Chèques énergie d'une valeur de 30 € à 210 € - Limités à 2 demandes par an <p><i>Le CCAS informe EDF Solidarités de la demande d'aide en cours via leur plateforme</i></p> |
| Aide au transport | <ul style="list-style-type: none"> - Personnes sans ressources | | <ul style="list-style-type: none"> - Tickets Kar'Ouest ou Car Jaune pour effectuer les démarches d'insertion ou de logement |
| Aide au branchement en Eau potable Ou Tout à l'égout Ou EDF | <ul style="list-style-type: none"> - Etre propriétaire à La Possession - plafond de ressources (tableau FSL*) <p>Concerne uniquement les raccordements réseau public / habitation</p> | <ul style="list-style-type: none"> . Avis d'imposition . Arrêté de permis de construire Acte de propriété Devis de travaux de branchement de Veolia ou EDF Certificat du consuel pour EDF | <ul style="list-style-type: none"> - Aide forfaitaire de 300 € <p><i>Sont exclus:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>raccordements des lotissements</i> - <i>renforcements, extension de réseau et gros ouvrages</i> - <i>déplacements / remplacements de compteurs</i> - <i>pose de poteaux électriques</i> |
| Enlèvement des déchets chez les personnes isolées et fragiles | <p>Séniors+65ans ; p.handicapée ; troubles du comportement ; famille monoparentale..</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plafond de ressources (FSL) <p>Exclus : interventions en logements collectifs</p> <p>VAD et Rapport social établi par le TS du CCAS</p> | <p>Evaluation technique du service cadre de vie validée par la présidente du CCAS</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Evacuation des déchets (déchets verts, ordures ménagères, encombrants, déchets spéciaux) ; - Travaux de nettoyage de la cour en friche (en cas de risque sanitaire) ; - Elagage (si danger pour l'habitation, l'espace public ou le réseau aérien) ; |

| | | | |
|-------------------------------------|--|--|--|
| Chèque associatif | <p>Pour permettre aux familles de bénéficier des activités offertes par les associations</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plafond de ressources (Tableau FSL) | <ul style="list-style-type: none"> - Copie livret de famille - Copie avis d'imposition - Devis pour demande d'équipement | <ul style="list-style-type: none"> - Aide à l'adhésion/cotisation ou pour l'équipement - 50€ par personne par an dans la limite d'un montant de 200€ par foyer pour les cotisations inférieures à 100 € - La moitié du montant de la cotisation dans la limite des 100 € pour les cotisations supérieures à 100 € <p>Pour des cas exceptionnels, le dossier sera étudié en commission</p> |
| Aides | Critères | Pièces complémentaires à fournir | Attribution |
| Aide financière remboursable | <ul style="list-style-type: none"> - Personnes en difficulté financière inattendue - Bénéficiaire de revenus mensuels stables - Peut être étendue au ménage bénéficiaire des prestations sociales (ex : RSA) - Aide attribuée selon l'évaluation sociale <p><i>Sont exclus les titulaires de la fonction publique</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> - Toutes pièces justificatives de la situation | <ul style="list-style-type: none"> - Montant de l'aide 500 € maximum à rembourser sur une durée maximum de 10 mois |
| Aides | Critères | Service rendu | |
| Service convivialité | <ul style="list-style-type: none"> - Etre âgée de 65 ans ou plus, ou être porteur d'un handicap temporaire ou définitif, ou porteur d'une maladie invalidante - Isolement / limite de mobilité (diagnostic par les auxiliaires de vie sociale) <p><i>Sont exclues :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les personnes en capacité à participer à des activités extérieures - Les personnes qui bénéficient d'un prestataire à domicile au-delà de 5 heures par semaine - Les personnes dont un membre est mandataire | <ul style="list-style-type: none"> - Visite tous les 15 jours - Services : atelier du Bien être ; Jeux ; Discussions ; aide pour les dossiers administratifs | |

Possibilité de dérogation attribuée à la commission restreinte

Tout autre aide non définie dans le tableau ci-dessus peut être étudiée en commission restreinte dans la limite de 500 €. Le traitement du dossier peut se faire en procédure d'urgence en cas de besoin. En cas de situation exceptionnelle et après une évaluation sociale approfondie, la commission restreinte est autorisée à réajuster le montant maximum de l'aide pour éviter la dégradation de la situation de la famille. Un compte-rendu sera fait au Conseil d'Administration.

Un outil bancaire complémentaire : Le Micro-crédit

Le CCAS de la Possession a adopté le dispositif de micro-crédit personnel avec CREASOL et la Banque Postale. Opérationnel depuis le mois de juillet 2015, le micro-crédit personnel accompagné est dédié aux Possessionnais dont les revenus sont insuffisants pour bénéficier d'un crédit bancaire. **Les prêts** servent à financer des projets en lien avec l'insertion sociale et ou professionnelle. Le CCAS chargé de l'instruction des dossiers, évalue dans un premier temps non seulement la recevabilité des demandes, mais également vérifie qu'aucune autre aide légale ou facultative ne peut être mobilisée au profit du demandeur. Un travail d'écoute et d'orientation en amont de l'instruction est indispensable.

| | Critères * (variables selon la banque) | Projets recevables * (variables selon la banque) | Conditions du prêt * (variables selon la banque) |
|---------------------|--|---|---|
| Micro-crédit | <ul style="list-style-type: none"> - Ressources : entre 400 et 2000 € - Reste à vivre : 200 € pour une personne seule ; 350 € pour un couple ; 150 € par enfant à charge <p>Sont exclus : rachat et remboursement d'autres crédits</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bénéficiaire d'un suivi social pendant la durée du micro-crédit | <ul style="list-style-type: none"> - EMPLOI ET MOBILITE (ex : formation, permis de conduire, réparation/ achat de véhicule...) - LOGEMENT (ex : caution, amélioration de l'habitat, frais de notaire...) - FAMILLE (ex : rapprochement familial, études...) - EQUIPEMENT (ex : électroménager 1^e nécessité, informatique,...) - SANTE | <ul style="list-style-type: none"> - Taux : entre 4 et 5 % - Montant du prêt : entre 300 et 3 000 € - Remboursement : de 3 à 36 mois |

* Les informations du tableau ci-dessus sont données à titre indicatif. Les éléments peuvent varier en fonction de la banque partenaire. Les informations complémentaires sont disponibles au CCAS.

| | Critères * | CONDITIONS | ATTRIBUTION |
|---------------------------|---|--|--|
| Permis de conduire | <p>Public : jeunes âgés de 18 à 30 ans</p> <p>Projet d'insertion professionnelle depuis 6 mois, validé par conseiller professionnel en insertion économique (pôle insertion de La Possession, pôle emploi, CAP emploi, Mission locale ; PLIE, mission RSA....) ainsi que des services sociaux ;</p> <p>Plafond de ressources de l'ensemble des personnes vivant du foyer ne dépassant le barème du FSL ;</p> <p>Permis B uniquement ;</p> <p><u>Exclus</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les étudiants ; Les personnes bénéficiant déjà d'un financement de plus de 60% de leur permis ; Un permis autre que le B et le CACES ; | <p>Fournir un devis de l'auto-école</p> <p>Signer un contrat d'engagement</p> <p>Suivre les cours de code et de conduites telles que prévus au contrat d'engagement et se présenter aux examens</p> <p>Assurer 30h00 de bénévolat au CCAS ou pour une association de la commune. Une souplesse pourra être accordée aux personnes engagées dans une formation ou un emploi</p> | <p>Versement d'une bourse maximum de 850€ (750€+100€) :</p> <p>Versement par subrogation à l'auto-école choisie par le bénéficiaire ;</p> <p>L'orientation vers le CCAS se fait via les conseillers en insertion professionnelle qui ont vérifié au préalable l'éligibilité du dossier via une fiche navette complète ;</p> <p>Selon l'évaluation sociale et budgétaire du jeune, une dérogation au plafond FSL peut être étudié en commission restreinte ;</p> |